

5.4

Avis d'intention des assujettis et
autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

UNICA ASSURANCES INC. LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GORE

Avis portant sur le réexamen d'autorisations à la suite d'une fusion

Avis est donné que La Compagnie d'assurance Gore et Unica assurances inc. (les « Assureurs »), procéderont à leur fusion pour ne former qu'une seule société par actions assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date de la fusion sera le 1^{er} janvier 2027.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a procédé au réexamen des autorisations des Assureurs et a déterminé que celles-ci pourront être maintenues inchangées à la suite de la fusion. Le réexamen des autorisations a été effectué en vertu des articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Personne morale issue de la fusion

Le nom et l'adresse du siège de la personne morale issue de la fusion sont les suivants :

Assurances générales Beneva inc. (nom anglais : Beneva General Insurance Inc.)
2525, boulevard Laurier,
Québec (Québec) G1V 2L2

La personne morale issue de la fusion sera autorisée à exercer ses activités dans les mêmes catégories que les Assureurs.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention de procéder à une fusion qui a été publié le 7 mai 2026.

Pour plus d'information concernant les Assureurs, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 30 juillet 2026